Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260423-2026_044-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 24/04/2026
Et
Publication ou notification du : 24/04/2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

L'an 2026 et le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALODÉ Sylvie

2026-044 MAM : Signature d'une convention d'occupation précaire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le bail relatif à l'occupation des locaux de la MAM n'est toujours pas acté.

Après avoir pris attache auprès de l'étude notariale de Maître LEPAGE à Louvigné du Désert, il a été convenu qu'une convention d'occupation précaire sera la plus adaptée.

Celle-ci sera donc rédigée par l'étude notariale de Maître LEPAGE, avec effet rétroactif au 08 septembre 2025. Le loyer mensuel sera fixé à 80,00€ à compter de cette date, et ce, jusqu'au 31 août 2026 puis à 120,00€ mensuel à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER l'étude notariale de Maître LEPAGE à rédiger la convention d'occupation précaire des locaux situés au 10 Rue de Lesquen à La Bazouge du Désert ;

DE FIXER un loyer mensuel de 80,00€ du 08 septembre 2025 au 31 août 2026, puis de 120,00€ à compter du 1er septembre 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/04/2026

Secrétaire de Séance,
GALODÉ Sylvie

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT ★ 35 Ille et Vilaine ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.